

Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 avril 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 avril 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

15 avril 2013

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2013-04-0172

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient
une période de questions. Les questions portent, notamment,
sur les sujets suivants :

- L'état du dossier du complexe jeunesse.
- Le projet d'aménagement d'un square dans le centre-ville.
- Le déversement d'huile dans le réseau municipal d'égout pluvial.
- L'emplacement du futur complexe sportif à l'intersection de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc.
- Le projet de parc nature dans les boisés des Colibris et Fortier.
- La présence de nombreux nids de poule dans les rues de la Ville.
- Le carrefour giratoire qui a été aménagé dans le prolongement de la rue des Colibris.
- Le partage des coûts des travaux de réfection du rang des 54 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Ville de Richelieu.

15 avril 2013

- Les nuisances qu'occasionne l'exploitation de l'entreprise 2M Ressources aux résidents du secteur. Une pétition est déposée à cet égard.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2013-04-0173

Adoption du procès-verbal des séances du 2 avril et du 8 avril 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril et de la séance extraordinaire tenue le 8 avril 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les 2 et 8 avril 2013 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2013-04-0174

Avis de contamination à l'égard du lot 5 077 286 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation environnementale a été effectuée à l'égard du lot 5 077 286 du cadastre du Québec et que celle-ci a révélé des niveaux de contamination d'un niveau non acceptable pour le zonage et les travaux qui y sont projetés ;

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est contaminé ;

15 avril 2013

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du programme « Climat Sol » en vue de la réhabilitation de cet immeuble ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 077 286 du cadastre du Québec et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et / ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la Loi.

Que le conseil municipal confirme le mandat accordé à Me Pierre Paquin de la firme Bélanger, Sauvé, en vue de la préparation de cet avis de contamination.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les honoraires professionnels à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Préservation du secteur boisé situé au sud de la rue des Colibris

CONSIDÉRANT que le bois des Colibris est le dernier espace boisé d'envergure au centre de la Ville et que le futur complexe sportif implanté au sud de la rue des Colibris amenuisera cet écosystème;

CONSIDÉRANT qu'un inventaire a été dressé par Maxime Tremblay et que des arbres remarquables, centenaires et susceptibles d'être désignés menacés tels que le caryer ovale se retrouvent sur le site de l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT qu'en implantant un tel projet, avec mention d'un potentiel d'agrandissement dans le futur, cet espace risque de subir de nouvelles destructions dans un avenir à court ou à moyen terme, et ainsi réduire la mission de conservation de ces lieux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a investi des sommes importantes pour des travaux de reboisement entrepris en 2012 avec Nature-Action Québec à quelques mètres des lieux du site visé pour mieux assurer la mission de conservation des lieux;

15 avril 2013

CONSIDÉRANT qu'en implantant le complexe sportif sur le site prévu, les arbres du site seront détruits, les travaux d'excavation modifieront le niveau de la nappe phréatique qui, une fois modifiée, altérera la condition des arbres limitrophes n'ayant plus de zone tampon; ces derniers risquent de périr à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT qu'en implantant le complexe sportif sur le site prévu, les travaux d'excavation risquent également de perturber fortement les arbres limitrophes en causant des blessures aux arbres et les remblais résultant des travaux d'excavation risquent d'étouffer ou d'écraser les racines causant la mort des arbres à proximité;

CONSIDÉRANT que le futur complexe sportif accueillera une clientèle plutôt jeune et que la destruction d'une parcelle de forêt pour l'implantation de ce complexe va à l'encontre de la mission éducative de la conservation de la biodiversité pour les futures générations;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le secteur boisé situé au sud de la rue des Colibris soit réservé à la conservation et à des activités éducatives en lien avec l'environnement, et qu'aucun développement n'y soit permis.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour : Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante

Votent contre : Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Philippe Lasnier, Gaétan Gagnon, Jean Fontaine, Stéphane Legrand, Germain Poissant, Yvan Berthelot, Alain Paradis et Robert Cantin

REJETÉE

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2013-04-0175

Engagement de la Ville à l'égard du projet de construction d'un complexe sportif par l'École de gymnastique du Haut-Richelieu inc.

15 avril 2013

CONSIDÉRANT que les besoins en gymnastique et en judo ont été clairement démontrés dans la région ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les conseils d'administration de l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. et du Club de judo du Haut-Richelieu d'étudier un partenariat afin de faire construire et de gérer un complexe sportif abritant un gymnase et un dojo ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à soutenir financièrement ce projet qui, d'une part, vient répondre à une demande importante et, d'autre part, vient appuyer les efforts déployés par le milieu sportif local qui, ce faisant, répond par lui-même en grande partie à ses propres besoins ;

CONSIDÉRANT l'orientation prise par la Ville dans le cadre de la Politique du sport et de l'activité physique à l'effet de donner à la population des services de qualité par l'accès à des installations et des équipements sécuritaires ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Qu'un appui formel soit accordé à l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. et au Club de judo du Haut-Richelieu afin de poursuivre le travail amorcé, de lancer les processus d'appel d'offres de construction et celui de financement ainsi que toutes les démarches devant mener à l'ouverture d'un complexe sportif abritant un gymnase et un dojo et ce, à l'hiver 2014.

Que soit autorisée la préparation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. par lequel la Ville s'engage notamment à :

- lui fournir l'aide professionnelle requise dans ses démarches afin de mener à bien le projet de construction ;
- lui verser une subvention de fonctionnement maximale de 480 000 \$ par année pour une durée maximale de 25 ans ou moins si l'emprunt hypothécaire est remboursé avant l'expiration de ce terme.

Que la Ville consente à cautionner l'emprunt hypothécaire qui sera contracté par l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. pour financer ce projet ;

Que soit également autorisée la préparation d'un protocole d'entente tripartite entre la Ville, l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. et le Club de judo du Haut-Richelieu pour l'exploitation de ce bâtiment.

Que l'ensemble de ces engagements de la Ville soient toutefois assujettis à l'obtention de toutes les approbations requises, notamment celle du ministère des

15 avril 2013

Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2013-04-0176

Programmation complémentaire de travaux – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – Travaux prévus pour les années 2010-2013

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2010, le Conseil municipal a adopté la résolution n° 2010-12-0704 relativement à l'approbation et au dépôt de la programmation partielle de travaux afin qu'une partie des subventions perçues par la Ville dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) soit appliquée dans le financement du projet de reconstruction des infrastructures municipales du quartier Sacré-Cœur (phase I) ;

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2011, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2011-06-0305 relativement à l'approbation et au dépôt de la programmation complémentaire de travaux afin qu'une partie des subventions perçues par la Ville dans le cadre de ce même programme soit appliquée dans le projet de revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sur la rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 28 juin 2011, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé l'acceptation de la programmation complémentaire décrite précédemment ;

CONSIDÉRANT que la conception finale du projet de l'entrée sud du centre-ville intègre un tronçon de la rue Jacques-Cartier Nord, entre l'entrée principale du collège militaire et la rue Frontenac, et que ce tronçon n'était pas inclus dans la programmation complémentaire décrite précédemment ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à l'ajout d'un système de charbon actif en poudre (CAP) à l'usine de filtration de la rive ouest afin de sécuriser la filière de traitement en cas de défaillance de l'unité d'ozonation et pour améliorer l'efficacité contre la présence de cyanobactéries ;

CONSIDÉRANT que la construction du réservoir d'eau potable « Le Renfort » a été rendu admissible au volet I (2006-2009) du « Programme de la taxe sur l'essence et de la

15 avril 2013

contribution du Québec » mais que ce projet a été complété au-delà de l'échéancier de ce volet ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accepte de rendre ce projet admissible au volet II de ce programme étant donné qu'il n'a pu être complété à l'intérieur de l'échéancier du volet I ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2010 à 2013 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 30 mars 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de la programmation complémentaire de travaux décrits ci-dessous et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à savoir :

Programmation complémentaire de travaux Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Volet 2010-2013		
Projet	Titre	Nature des travaux
1	Usine de filtration – rive ouest	Ajout d'un système de charbon actif en poudre (CAP)
2	Réservoir d'eau potable sur la rue Le Renfort	Construction d'un réservoir d'eau potable
3	Rue Jacques-Cartier Nord – entre l'entrée principale du Campus Fort Saint-Jean et la rue Frontenac	Poursuite du bouclage du réseau d'aqueduc de la Ville et mise en place d'un égout pluvial

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations,

15 avril 2013

exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2010-2013 (volet II).

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-04-0177

Appel d'offres – SA-790–AD-12 – Services d'instrumentation et contrôle

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour les services d'instrumentation et contrôle pour l'année 2013 (à partir du 1^{er} juillet 2013) et trois années d'option;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « LML Électrique (1995) ltée », le contrat pour les services d'instrumentation et contrôle pour l'année 2013 (à partir du 1^{er} juillet) plus 3 années d'option pour lesquelles le présent contrat sera automatiquement renouvelé à moins d'un préavis de non-renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-790-AD-12), aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, et selon les besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'une dépense de 361 251,45 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes comptables concernés par cette dépense et que soit

15 avril 2013

autorisé un engagement de crédit au budget des exercices financiers 2014, 2015 et 2016 pour la partie de ce contrat inhérentes à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-04-0178

Appel d'offres – SA-806–AD-13 – Fourniture de chlorure ferrique liquide en vrac

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour la fourniture de chlorure ferrique liquide en vrac pour l'année 2013 (à partir du 15 avril) et deux années d'option;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Kemira Water Solutions Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », le contrat pour la fourniture de chlorure ferrique liquide en vrac pour l'année 2013 (à partir du 15 avril) plus 2 années d'option pour lesquelles le présent contrat sera automatiquement renouvelé à moins d'un préavis de non-renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et selon les besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'une dépense de 1 186 886,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-414-00-635 et que soit autorisé un engagement de crédit au budget des exercices financiers 2014, 2015 et 2016 pour la partie de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-04-0179

Appel d'offres – SA-765–AD-12 – Travaux d'aménagement de l'entrée sud du centre-ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud du centre-ville ;

15 avril 2013

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau & Fils inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud du centre-ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux différents taux forfaitaires et unitaires indiqués dans la soumission et en fonction des quantités requises et des conditions rencontrées en chantier, pour un montant total approximatif de 8 699 583,38 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1113, poste comptable 22-311-13-400.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2013-04-0180

Appel d'offres – SA-2100–TP-13 – Travaux de réparations et de corrections de pavage 2013

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réparations et de corrections de pavage 2013 ;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire à l'égard d'un item du bordereau de soumission est anormalement bas et irréaliste de sorte qu'il y a lieu de rejeter cette soumission ;

CONSIDÉRANT que la 2^e soumission la plus basse provenant de « Pavage Citadin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

15 avril 2013

Que soit octroyé à « Pavage Citadin inc. », le contrat pour les travaux de réparations et de corrections de pavage 2013, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin soit 120 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2013-04-0181

DDM 2013-2955 – Monsieur Yves Lafleur – Immeuble situé aux 232-234, rue Champlain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Lafleur et affectant l'immeuble situé aux 232-234, rue Champlain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Lafleur à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 340 du cadastre du Québec et situé aux 232-234, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble étant situé en secteur commercial, il est à craindre que ces activités commerciales nuisent à la tranquillité des occupants d'un logement aménagé au rez-de-chaussée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Lafleur à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 340 du cadastre du Québec et situé aux

15 avril 2013

232-234, rue Champlain et visant à autoriser l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée de cet immeuble.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-04-0182

**DDM 2013-2963 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble
situé au 190, avenue Lareau**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 190, avenue Lareau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 755 du cadastre du Québec et situé au 190, avenue Lareau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à créer deux lots dont les dimensions dérogent aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 755 du cadastre du Québec et situé au 190, avenue Lareau.

Que soit autorisée une opération cadastrale à l'égard de ce lot, de façon à créer un lot :

- dont la largeur sera de 55 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 100 mètres ;
- dont la profondeur sera de 60 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 100 mètres ;
- dont la superficie sera de 8 200 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 10 000 mètres carrés ;

15 avril 2013

- dont la forme ne permet pas d'y insérer un rectangle de 75 mètres par 90 mètres;

et un autre lot :

- dont la largeur sera de 45 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 100 mètres ;
- dont la forme ne permet pas d'y insérer un rectangle de 75 mètres par 90 mètres.

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-2963-01 à DDM-2013-2963-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-04-0183

PIIA 2013-2956 – Monsieur Hugues Ouellette – Immeuble situé aux 81-83, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Hugues Ouellette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 382 du cadastre du Québec et situé aux 81-83, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'aménagement d'une terrasse latérale au bâtiment principal en construction à cet endroit et dont les éléments ne sont pas conformes au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 15 mars 2010 par la résolution n^o 2010-03-0137 ;

CONSIDÉRANT que le projet tel que soumis ne respecte pas certains des objectifs et critères édictés par le règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposés par monsieur Hugues Ouellette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 382 du cadastre du Québec et situé aux 81-83, rue Richelieu et visant à y aménager une terrasse dont les éléments ne sont pas conformes

15 avril 2013

au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 15 mars 2010 par la résolution n° 2010-03-0137.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0184

PIIA 2013-2968 – Réal Boulanger Design – Immeuble situé au 23, chemin Saint-André

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Réal Boulanger Design à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 452 du cadastre du Québec et situé au 23, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Réal Boulanger Design à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 452 du cadastre du Québec et situé au 23, chemin Saint-André.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-2968-01 à PIA-2013-2968-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0185

PIIA 2013-2969 – Jean-Maurice Hauteclocque – Immeuble situé au 418, 3^e Rang

15 avril 2013

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Maurice Hauteclocque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 042 du cadastre du Québec et situé au 418, 3^e Rang ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du matériau de revêtement extérieur des murs de l'agrandissement arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Maurice Hauteclocque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 042 du cadastre du Québec et situé au 418, 3^e Rang.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du matériau de revêtement extérieur des murs de l'agrandissement arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n^o PIA-2013-2969-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0186

PIIA 2013-2970 – Hyper Resto / Ucur Ismail – Immeuble situé au 268, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Ucur Ismail pour « Hyper Resto » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 409 du cadastre du Québec et situé au 268, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

15 avril 2013

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Ucur Ismail pour « Hyper Resto » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 409 du cadastre du Québec et situé au 268, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de deux enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-2013-2970-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0187

Adoption du second projet de règlement n° 1154

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1154 a été tenue le 15 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1154 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'autoriser des habitations trifamiliales et multifamiliales dans la zone H-1233, située sur la rue Champlain, entre l'autoroute 35 et la rue Lesieur ;
- d'autoriser des habitations multifamiliales dans la zone C-1508, située à l'angle des rues Champlain et Saint-Jacques ».

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-04-0188

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Partie des lots 3 614 418 et 3 614 159 du cadastre du Québec

15 avril 2013

CONSIDÉRANT la demande la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 3 614 418 et 3 614 159 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu participe à un projet de valorisation des boues générées par la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la mise en valeur de ses boues et matières organiques permet, notamment, de répondre aux attentes de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles » ;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville visant à valoriser en milieu agricole le maximum des biosolides municipaux provenant de la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que lors de la recherche de sites potentiels, le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire Saint-Athanase s'est avéré le plus potentiel pour la valorisation des biosolides municipaux ;

CONSIDÉRANT que cet ancien site d'enfouissement sanitaire est fermé depuis plusieurs années et que le fait d'autoriser la tenue des activités visées par la présente demande, permet de donner une autre vocation à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire des lots faisant l'objet de la présente demande a donné son consentement à l'utilisation du terrain aux fins proposées ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, R.R.Q., c.P-41.1 ;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a, par la décision portant le numéro 363170 émise le 15 décembre 2009, autorisé sur le site des activités de compostage et que la présente demande se veut complémentaire à celle déjà autorisée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 3 614 418 et 3 614 159 du cadastre du Québec et qu'elle fait sienne du contenu du rapport

15 avril 2013

préparé par « Solinov inc. » aux fins de l'utilisation à des fins d'entreposage temporaire de matières résiduelles organiques du site de compostage de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu daté de mars 2013 et selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise monsieur Benoît Fortin à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le formulaire d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la résolution n° 2013-04-0154 adoptée le 2 avril 2013 soit par la présente abrogée.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2013-04-0189

Adoption du règlement n° 1145

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1145 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1145 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1145 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0501, 0672, 0738, 0870, 0889, 0890, 0937 et 0963 afin de réduire la vitesse à certains endroits ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-04-0190

15 avril 2013

Adoption du règlement n° 1148

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1148 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1148 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1148 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1039 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0191

Adoption du règlement n° 1150

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1150 a été tenue le 18 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1150 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1150 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1150 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin d'autoriser des

15 avril 2013

nouveaux usages commerciaux liés à la vente au détail et à la fourniture de services ainsi que des services communautaires dans la zone C-4972, située au sud-ouest de l'angle du boulevard Saint-Luc et du chemin du Ruisseau-des-Noyers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-04-0192

Adoption du règlement n° 1153

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1153 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1153 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1153 intitulé « Règlement relatif au régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant tous les règlements antérieurs portant sur le même sujet ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-04-0193

Adoption du règlement n° 1161

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1161 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1161 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1161 intitulé « Règlement permettant l'octroi de permis ou

15 avril 2013

certificat requis pour la réalisation de centres de la petite enfance ou de garderies sur le lot 4 778 909 du cadastre du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-04-0194

Adoption du règlement n° 1163

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1163 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1163 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1163 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant les demandes de démolition n° 0658 et ses amendements afin de faire la concordance entre les bâtiments soumis au règlement et ceux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° 0945 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 mars 2013.
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 31 mars 2013.
- Déclaration de Monsieur le conseiller Justin Bessette relativement à son élection à titre de Directeur de l'U.P.A.

15 avril 2013

- Certificat de la procédure d'enregistrement n° 1152.

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2013-007

Lettres reçues de :

- 1) Conseil d'établissement de l'école Sacré-Cœur demandant un second brigadier et une présence policière accrue durant les travaux de réfection du boulevard Saint-Luc.
- 2) Conseil d'établissement de l'école Providence demandant un second brigadier et une présence policière accrue durant les travaux de réfection du boulevard Saint-Luc.
- 3) Le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Maka Kotto, nous annonce que la contribution financière du Ministère, pour la mise en œuvre de l'entente Villes et villages d'art et de patrimoine s'établira au total de 20 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

Réclamations :

- A) laPersonnelle, pour ses clients, Isabelle Sweeney et Yanik Babeu dommages à leur voiture causés par des vents qui ont fait voler une pancarte.
- B) Monsieur Louis Harnois, dommages à sa voiture causés par le mauvais état de la chaussée de la rue Champlain.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

15 avril 2013

- Les conditions des ententes qui seront conclues entre la Ville, le Club de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. et le Club de judo du Haut-Richelieu pour la construction et la gestion du futur complexe sportif.
- La nécessité de faire respecter les règles de sécurité routière sur les rues Savard et France, particulièrement durant les travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc.
- La préservation du boisé des Colibris et la visite de celui-ci qui a été tenue en fin de semaine dernière. L'emplacement du futur complexe sportif à l'angle de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc.
- Le contrat accordé à la firme Aqua-Berge pour la confection des plans et devis pour la stabilisation des berges du parc Goyette.
- La présence de nombreux chiens dans les parcs municipaux.
- Les besoins de la Ville en matière de logements à loyer modique. La hausse constante du nombre de personnes dans le besoin sur le territoire de la municipalité.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

No 2013-04-0195

Fermeture du comptoir postal du secteur L'Acadie

CONSIDÉRANT que le conseil municipal vient d'être informé de la fermeture du comptoir postal du secteur L'Acadie et ce, à compter du 25 avril prochain ;

CONSIDÉRANT que cette fermeture fait suite à la décision de Postes Canada de diminuer de façon importante la compensation monétaire offerte au propriétaire du commerce dans lequel ce comptoir postal est actuellement hébergé ;

CONSIDÉRANT que la compensation monétaire offerte par Postes Canada ne reflète aucunement les responsabilités que doit assumer et les engagements que doit respecter le propriétaire du commerce dans lequel ce comptoir postal est hébergé, dont la manipulation de nombreux colis et

15 avril 2013

envois postaux et l'obligation de maintenir ce service ouvert durant au moins 55 heures par semaines ;

CONSIDÉRANT qu'en plus de gérer de nombreux colis et d'effectuer la vente de produits postaux, ce comptoir postal offre le service de casier postal à plusieurs résidents du secteur L'Acadie ;

CONSIDÉRANT que le comptoir postal de L'Acadie constitue un service de proximité pour les résidents de ce secteur de la municipalité qui se trouve à bonne distance du principal centre urbain de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ À : l'unanimité

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dénonce la fermeture prochaine du comptoir postal du secteur L'Acadie et demande à Postes Canada de bonifier la compensation monétaire offerte afin d'assurer son maintien.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Société canadienne des postes, à monsieur Denis Lebel, ministre responsable de la Société canadienne des postes et à monsieur Tarik Brahmi, député fédéral du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose une déclaration à l'effet qu'il a acquis l'immeuble situé aux 145-147, rue Fortin, à Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Le projet d'aménagement d'un parc nature dans les boisés des Colibris et Fortier et l'emplacement du futur complexe sportif à l'angle de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc.
- La visite du boisé des Colibris qui a été tenue en fin de semaine dernière.
- Les valeurs écologique et environnementale du marché d'alimentation en construction sur la rue Douglas.
- L'annonce de la fermeture du comptoir postal du secteur L'Acadie et la pétition qui circule dans ce secteur pour le maintenir ouvert.
- Le report annoncé par le gouvernement à l'égard du parachèvement des travaux de prolongement de l'autoroute 35 jusqu'à la frontière des États-Unis.

15 avril 2013

- L'octroi du contrat relatif aux travaux de réfection de l'entrée sud, annonçant le début du chantier de réaménagement du centre-ville.
- Les propos tenus dans un article du journal « L'Écho du Haut-Richelieu » concernant le centre-ville.
- Les attentats survenus au marathon de Boston.
- La tenue d'une activité de sensibilisation à l'intimidation organisée par l'école Hamel.
- La tenue d'un sondage à l'égard du projet de prolongement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Patriotes Est.

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-04-0196

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 23 h 24

Maire

Greffier